



BÉNÉFICIAIRES

● TPE ● PME ○ ETI ○ GE

PME respectant la définition européenne en vigueur localisées dans la Région HAUTS-DE-FRANCE, éligibles à la Garantie du FRG Hauts-De-France

Age de l'entreprise < et > 3 ans

Codes NAF éligibles

Tous secteurs d'activité*
*sauf exclusions liées à l'éligibilité à la garantie ci-dessous :

Sont exclus les activités suivantes :

- NAF : K 64 (des activités d'intermédiation financière) ;
• Sont éligibles les activités des sociétés holding (NAF 64.2)
- NAF : Section L 68.1, L 68.2, et F 41.1 (des activités de promotion et de location immobilière) à l'exception des SCI finançant des acquisitions immobilières destinés à être loués à une entreprise, elle-même éligible, dont les associés sont titulaires du capital de la SCI ;
- NAF : Section A 01 et Section 02.10Z et 02.30Z (des entreprises agricoles réalisant un chiffre d'affaires inférieur à 750 000 euros HT)

Rappel : selon la réglementation européenne en vigueur, sont exclues de la garantie les « entreprises en difficulté ».



MODALITÉS

Type de Concours

PMLT*

Durée (ans)

Supérieure ou égale à 2 ans

Encours de risque maxi

Jusqu'à 1 500 000 € par entreprise ou groupe d'entreprise

Montant des financements

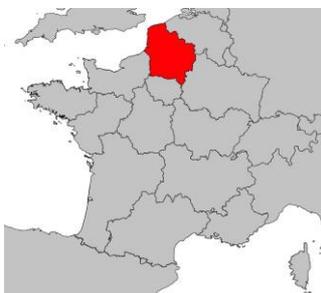
Pour les Prêt Transmission (Ex contrats de développement transmission) : entre 40 000 et 1 500 000 euros

Pour les Prêts de Développement : entre 80 000 et 120 000 euros

Pour les Prêts d'amorçage : entre 100 000 et 300 000 euros

* PMLT y compris les Prêts de développement, Cautions bancaires liés à un crédit vendeur, Prêts Transmission, CBM & CBI, location financière.

? QUELS SONT LES TERRITOIRES CONCERNÉS ?



QUEL EST L'OBJET DE CE CONCOURS ?

Les opérations permettant le financement des programmes d'investissements nécessaires :

- A la création d'entreprises
- A la transmission d'entreprises
- Au développement d'entreprise dont l'international
- Au renforcement de la structure financière dont le renforcement de la trésorerie des entreprises
- A l'innovation

Dans le cadre du Plan de Relance la Région a décidé d'augmenter sur **toutes les finalités** la quotité de garantie à 40% ce qui peut porter la quotité maximum d'intervention en garantie à 80% avec l'intervention des Fonds Nationaux de Garantie **jusqu'au 31 décembre 2023**.

CONDITIONS FINANCIERES

* En pourcentage annuel du capital restant dû du prêt. Prélèvement en une seule fois après décaissement.

CONDITIONS FINANCIERES CLASSIQUE

Finalité/produit	Quotité maximum	Commission
Innovation	35%	0,49%
Prêt de Développement	40%	0,48%

CONDITIONS FINANCIERES RELANCE

Finalité/produit	Quotité maximum	Commission
Création & Création ex-nihilo	40%	0,56%
Développement	40%	0,606%
Renforcement de la Trésorerie	40%	0,56%
Transmission	40%	0,56%
International	40%	0,56%
Prêt d'amorçage	40%	1,14%
Prêt Transmission	40%	0,56%

PROBANTS ● ○ ○ ○ ○

CONTACTS Bpifrance ● ○ ○ ○ ○

Modalités de gestion de la Garantie :

Se reporter aux conditions générales de la Garantie pour la mise en place, les motifs de mise en jeu et la procédure d'indemnisation

Contactez votre réseau
le plus proche<https://www.bpi.fr/Contactez-nous.fr>

Direction Régionale Amiens (Picardie) : 03 22 53 11 80

Direction Régionale Lille (Nord-Pas de Calais) : 03 20 81 94 94